



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 69855

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le personnel de surveillance des piscines et leur formation. Entre le 1er juin et le 30 septembre 2009, l'Institut de veille sanitaire fait état de 462 décès par noyade. L'accès à l'apprentissage de la natation est de plus en plus difficile en raison notamment d'un nombre insuffisant d'enseignants-surveillants-sauveteurs. Par manque de titulaires de BEESAN-MNS, une grande majorité de campings, d'hôtels et de mairies emploient un surveillant BNSSA qui n'a pas le droit de dispenser de cours de natation. De plus, le BEESAN est appelé à être remplacé à partir de 2013 par un BPJEPS (brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sports). Cette mesure risque d'aggraver la situation d'une part parce qu'elle entraînera la séparation des fonctions d'enseignant et de surveillant et d'autre part du fait d'une durée de formation trop longue et d'un coût exorbitant. Aussi, pour accroître la sécurité des baignades, elle lui demande de prendre en compte les demandes des maîtres nageurs, à savoir la garantie des trois qualifications d'enseignant surveillant sauveteur, quelle que soit la saison ainsi que la mise en place de deux catégories de formations et de brevets pour satisfaire aux besoins saisonniers (formation de quelques semaines pour un grand nombre) et aux besoins professionnels (formation d'une année scolaire). Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures qui seront prises à cet effet.

Texte de la réponse

La réglementation applicable aux équipements et aux normes de sécurité a été régulièrement améliorée ces dernières années, ainsi que la mise en oeuvre de procédures de contrôle diligentées, sous l'autorité des préfets de département. Les activités de natation et de baignade demeurent des activités saisonnières. Leur développement estival soulève des difficultés pour les gestionnaires de piscines et les communes. Celles-ci doivent s'assurer le concours de professionnels qualifiés conformément à la réglementation. Des évolutions sont envisagées quant aux prérogatives d'exercice des titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, de la spécialité « activités aquatiques » ou BPJEPS AA appelé à succéder au brevet d'État d'éducateur sportif option « activités de la natation » ou BEESAN. Les titulaires du BPJEPS AA délivré par le ministère de la santé et des sports disposent d'une compétence restreinte en matière de surveillance et ils ne peuvent se prévaloir du titre et des prérogatives de maître nageur sauveteur ou MNS. Cependant, en vue de répondre à la pénurie de MNS et de renforcer l'employabilité des titulaires du BPJEPS AA, un projet d'arrêté devrait être publié prochainement, créant un certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé à ce diplôme et attestant des compétences dévolues aux MNS. Ce certificat sera soumis à une révision quinquennale. Ce projet d'arrêté porte également création d'une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » destinée à être intégrée au diplôme d'études universitaires en sciences et techniques « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles », à la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » et à la licence générale « entraînement sportif », attestant également des compétences dévolues aux MNS et soumise pareillement à une révision quinquennale. Le nombre de MNS sera donc manifestement accru par l'arrivée sur le marché du travail de ces diplômés de l'université. Ainsi, les titulaires du BPJEPS AA ou des trois diplômes

universitaires cités précédemment et du certificat de spécialisation ou de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » porteront le titre de MNS. Ils pourront assurer la surveillance et la sécurité des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant. Ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour garantir une cohérence avec la rénovation du brevet national de sauvetage et de secourisme (BNSSA) actuellement menée par ce département ministériel.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69855

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 782

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5593